Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 013-211300413-20260610-DEC_2026_32-AU

GARDANNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n° 2026-32

OBJET : Demande de subvention FONDS CHENE Saison 6 du Programme ACTEE+

Le Maire de la Commune de Gardanne,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 à L.2122-23,

Vu la délibération n° 2021-04 du Conseil municipal en date 28 mars 2026 portant délégation de fonctions du Conseil municipal au Maire des pouvoirs prévus à l'article L.2122-22 alinéa 5 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, de demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions,

Vu la loi du 18 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu le décret n°2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire,

Vu l'arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie,

Considérant que la Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et des Régies (FNCCR) est porteuse du Programme CEE ACTEE+, référencé PRO INNO 66,

Considérant que le programme ACTEE+ vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie,

Considérant que déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires,

Considérant que le programme ACTEE+ vise également à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique, de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces, le développement des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics,

Considérant que dans ce contexte, TE13 a candidaté à l'AAP FONDS CHENE Saison 6 du Programme ACTEE+ pour la mise en œuvre de sa stratégie globale de rénovation du parc de bâtiments publics tertiaires,

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 013-211300413-20260610-DEC_2026_32-AU

Considérant que la candidature à cet appel à projets s'inscrit dans le cadre d'un groupement de collectivités, porté par TE13, coordinateur du groupement et composé de TERRE DE PROVENCE AGGLOMERATION, des communes AUBAGNE, ALLAUCH, CABRIES, GARDANNE, LA ROQUE D'ANTHERON, PELISSANNE, SEPTEMES LES VALLONS,

Considérant que l'AAP FONDS CHENE vise à apporter un financement dédié aux coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités,

Considérant qu'il est attendu que les fonds attribués via cet AAP génèrent des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant la fin de l'AAP et du programme ou, à minima, la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée,

Considérant qu'afin d'encourager les projets de rénovation énergétique des collectivités, le programme ACTEE+ met en place une aide au financement portant sur 5 postes essentiels :

- Lot 1 : Ressources Humaines
- Lot 2 : Outils de suivi de consommation énergétique et équipements de mesure
- Lot 3 : Etudes techniques
- Lot 4 : Maîtrise d'œuvre
- Lot 5 : Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) et sensibilisation

Considérant que la commune de Gardanne a candidaté sur le lot 3 : Etudes techniques, afin de financer l'audit énergétique du groupe scolaire des écoles du Centre dans le cadre de la rénovation des écoles de la commune,

D E C I D E

Article 1 :
De solliciter une subvention de 26 240 € HT, au titre du FONDS CHENE Saison 6 du Programme ACTEE+, dans le cadre de la réalisation d'un audit énergétique du groupe scolaire des écoles du Centre au titre de la rénovation des écoles de la commune d'un montant total de 32 800 € HT.

Article 2 :
La présente décision sera transcrite au registre des délibérations municipales, et publiée sur le site internet de la commune pendant une durée de deux mois.

Article 3 :
Il sera rendu compte de la présente décision lors de la réunion du prochain Conseil municipal.

Envoyé en préfecture le 15/06/2026
Reçu en préfecture le 15/06/2026
Publié le 15/06/2026
ID : 013-211300413-20260610-DEC_2026_32-AU

Article 4 :

Le Directeur Général des Services de la Commune de Gardanne et le trésorier municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision dont l'expédition sera transmise à Monsieur le sous-préfet d'Aix-en-Provence.

Fait à Gardanne, le 10 juin 2026

Par délégation du conseil municipal

Le maire,

MAIRIE DE GARDANNE Bouches-du-Rhône

Hervé GRANIER

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès de Monsieur le maire de Gardanne, sis Mairie de Gardanne, Cour de la République, 13120 Gardanne. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai de recours contentieux.

La présente décision peut également faire l'objet, dans le même délai de deux mois à compter, soit de la date de sa notification ou de sa publication, soit à compter de la décision de rejet du recours gracieux, d'un recours contentieux auprès du tribunal administration de Marseille.

Transmise au contrôle de légalité 15 JUIN 2026

et publiée le : 15 JUIN 2026